



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-367

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-09-01-00009 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4323 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet (4 pages)

Page 3

R76-2026-09-01-00010 - ARRETE ARS Occitanie 2026 - 4324 bportant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac (4 pages)

Page 8

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie /

R76-2026-08-31-00005 - LOT_LE VIGNON-EN-QUERCY_MANUFACTURE DU VAUZOU_inscription MH (2 pages)

Page 13

DRAC OCCITANIE /

R76-2026-08-31-00007 - HERAULT_BEZIERS_IMMEUBLE DE LA COLONIE ESPAGNOLE_INSCRIPTION MH (2 pages)

Page 16

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-02-00001 - ARRETE ATAL 48 MJPM 2026 (3 pages)

Page 19

R76-2026-09-02-00002 - ARRETE ATL 48 MJPM 2026 (3 pages)

Page 23

R76-2026-09-02-00003 - ARRETE DPF 2026 UDAF 48 (3 pages)

Page 27

R76-2026-08-27-00003 - Arrêté du 27 08 26 renouvellement d'agrément VAO DENIAMA (2 pages)

Page 31

R76-2026-08-31-00006 - ARRETE tarification 2026-sdpf-udaf82 (3 pages)

Page 34

R76-2026-09-02-00004 - ARRETE UDAF 48 PJM 2026 (3 pages)

Page 38

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-01-00009

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4323 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4323

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre jamet

EJ FINESS : 810100008

EG FINESS : 810002022

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Spécialisé Pierre jamet et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre jamet est fixé ainsi qu'il suit : **4 650,96 €** pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Spécialisé Pierre jamet sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 1er septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-01-00010

ARRETE ARS Occitanie 2026 - 4324 bportant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4324

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac

EJ FINESS : 820004950

EG FINESS : 820000198

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac est fixé ainsi qu'il suit : **4 192,12 €** pour l'achat de 14 climatiseurs et 10 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 1er septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Direction régionale des affaires culturelles
Occitanie

R76-2026-08-31-00005

LOT_LE VIGNON-EN-QUERCY_MANUFACTURE
DU VAUZOU_inscription MH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne manufacture Vauzou, commune Le Vignon-en-Quercy (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 7 juillet 2026 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la manufacture Vauzou est un rare bâtiment qui associe à la fois le logement patronal, un espace de vente et un vaste atelier de confection ; que l'ensemble est bien documenté tant pour la date de construction (1935) que pour les architectes Macary ; que la manufacture Vauzou est également un bel exemple de ces entreprises implantées en milieu rural, qui ont prospéré dans les années 1930 puis durant les Trente Glorieuses et largement rayonnées dans un vaste secteur géographique via leurs vêtements de travail ; enfin que la qualité de la construction et des détails de finition (escaliers, volets roulants, carrelages, parquets, boiseries, fer forgé) de l'ensemble, traité dans le style art déco, est à souligner

ARRÊTE :

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité – tel que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'ancienne manufacture Vauzou, située sur la commune du Vignon-en-Quercy (Lot) parcelle AC 100.

La parcelle AC 100 appartient à Monsieur Géry ARDUINO et Madame Kristina ARDUINO née MONIKAILAITE par acte de vente dressé par Maître Olivier GAZEAU, notaire à Malemort (19) le 09 juin 2023, publié et enregistré au service de la publicité foncière de Cahors le 19 juin 2023 numéro d'enlissement 4604P01 2023P5202.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

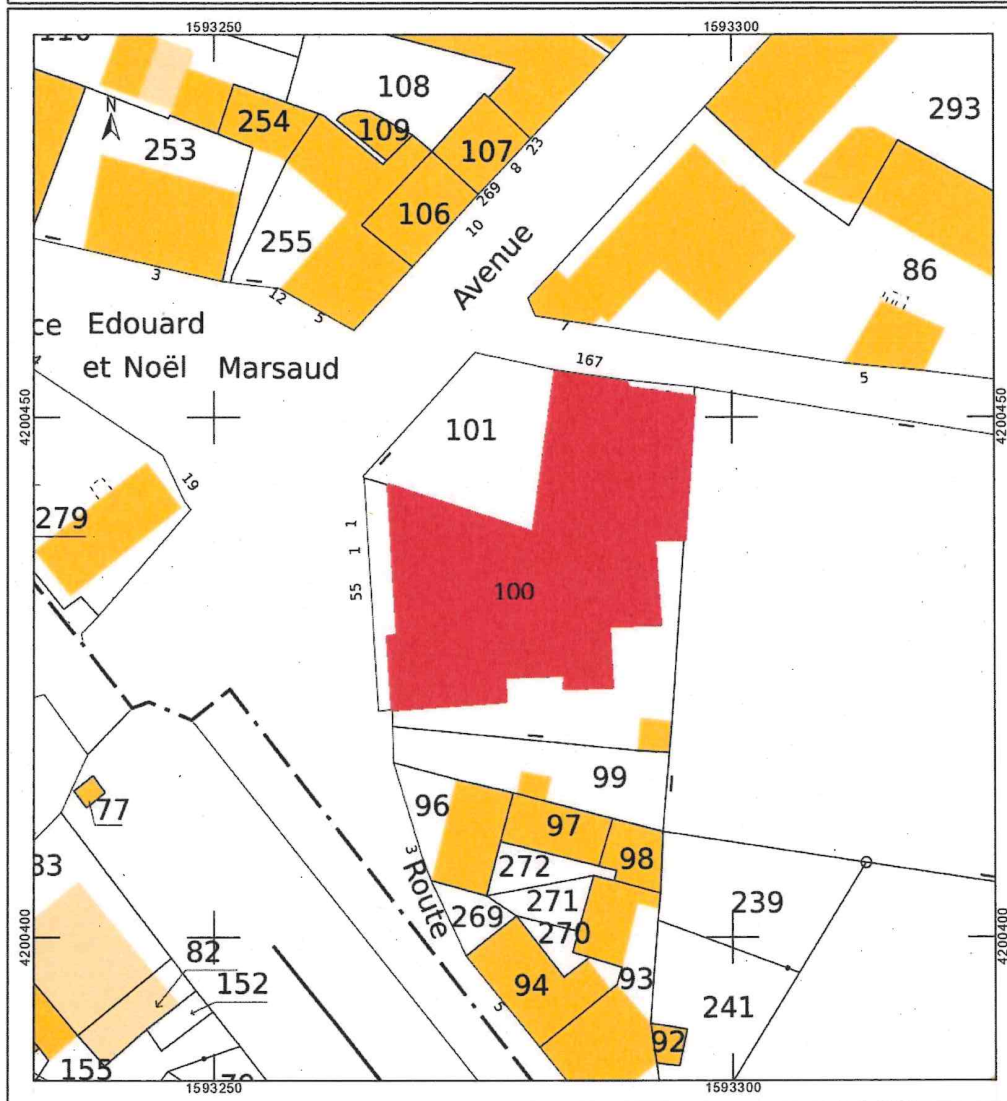
31 JUL. 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

1/2

Département : LOT Commune : LE VIGNON-EN-QUERCY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne manufacture Vauzou au VIGNON-EN-QUERCY (Lot) parties inscrites en totalité	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers 83 Rue Victor Hugo 46009 46009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 - fax sdif.lot@dgfip.finances.gouv.fr Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AC Feuille : 000 AC 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 22/07/2026 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Fait à Toulouse, le

31 JUL. 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2026-08-31-00007

HERAULT_BEZIERS_IMMEUBLE DE LA COLONIE
ESPAGNOLE_INSCRIPTION MH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de l'immeuble, 1, rue Vieille Citadelle, dit « la Colonie espagnole », commune de Béziers (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 7 juillet 2026 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, 1, rue Vieille Citadelle, dit « la Colonie espagnole » situé à Béziers (Hérault), construit au XVII^e siècle et aménagé à partir de 1934 par le Centro espagnol puis la Colonie espagnole pour y recevoir une salle de spectacle et les bureaux de la mutualité, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son histoire et de sa valeur mémorielle liée aux différentes vagues d'immigration espagnole dans le Languedoc-Roussillon et notamment la « Retirada » ainsi que pour l'authenticité de ses décors exécutés par le peintre catalan Père Cadena (1906-1974) en 1945 et 1955 et de Jesus Guillen Bertolin (1913-1999) en 1951 et 1954.

ARRÊTE :

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'immeuble, 1, rue Vieille Citadelle, dit « la Colonie espagnole », situé à Béziers, en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé 1, rue Vieille Citadelle, 34 032 Béziers, sur la parcelle MO 8, à Béziers (Hérault) et appartenant :

à l'association « Colonie espagnole », inscrite sous le n° SIREN 775 587 850, fondée le 19/02/1931, dont le siège social est domicilié 1, rue Vieille Citadelle, 34500 BEZIERS, celle-ci en est propriétaire par un acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

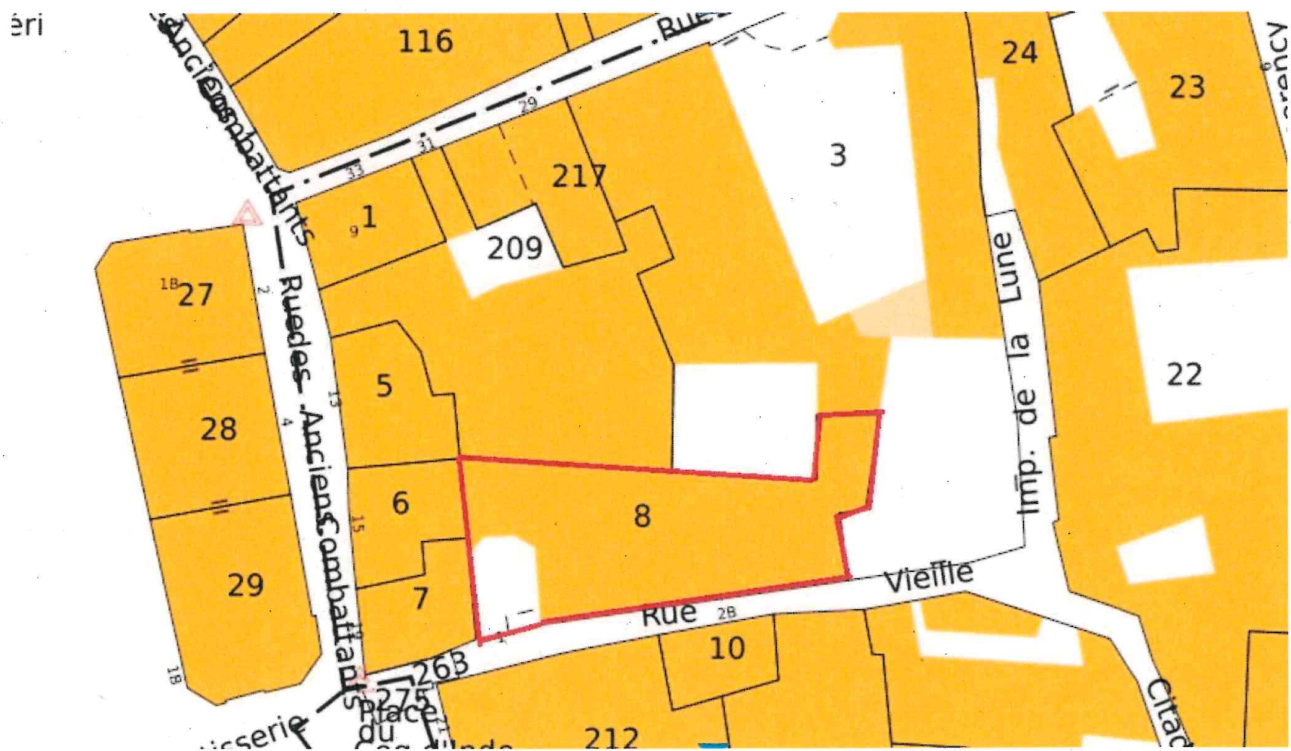
31 JUL. 2026

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

1/2

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'immeuble, 1, rue Vieille Citadelle, dit « la Colonie espagnole », à Béziers (Hérault)



Fait à Toulouse, le

31 JUL. 2026

Le préfet,

Fabrice RIGOUTET-ROZE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-02-00001

ARRETE ATAL 48 MJPM 2026

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations de la LOZÈRE**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATAL48**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31/10/2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL 48 reçue le 22/07/2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL 48 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0 € de CNR</i>	31 000	388 756
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 18 327 € de CNR et 4 920 € de reprise d'excédent</i>	315 616	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 0 € de CNR et 4 680 € de reprise d'excédent</i>	42 140	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 18 327 € de CNR</i>	311 327	388 756
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	64 000	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1564	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont 11 865 € de CNR</i>	11 865	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'ATAL 48 est de 311 327 euros (dont 18 327 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 310 393,02 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 933,98 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 25 866,08 € pour l'État et 77,83 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : L'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)
 Identifiant Chorus : 1000192828
 N° SIRET : 43416561900025

Nom de la banque : CE MIDI PYRENEES TOULOUSE
Domiciliation : RODEZ
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Clé : 87
Numéro compte : 08102077873

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

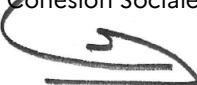
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mercredi 2 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-02-00002

ARRETE ATL 48 MJPM 2026

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la Protection des Populations
de Lozère**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATL48**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30/10/2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 06/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL48 reçue le 21/07/2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 26-0666 du contrôleur budgétaire en date du 27/08/2026 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL48 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 7 500 € de CNR</i>	66 631,16	1 203 160,23
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 23 734 € de CNR</i>	936 329,10	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 8 766 € de CNR</i>	200 199,97	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0 € de CNR</i>	891 436,23	1 203 160,23
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	225 000	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	46 724	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont 40 000 € de CNR</i>	40 000	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'ATL est de 891 436,23 euros (dont 0 euro de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 888 761,91 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 674,31 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 74 063,49 € pour l'État et 222,86 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : L'Association Tutélaire de Lozère (ATL)
Identifiant Chorus : 1001075143

N° SIRET : 32926416200036
 Nom de la banque : CE LANGUEDOC ROUSSILLON
 Domiciliation : MENDE LOZÈRE
 Code banque : 13485
 Code guichet : 000800
 Clé : 57
 Numéro compte : 08913854507

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

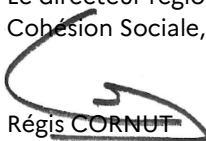
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mercredi 2 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
 Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
 Cohésion Sociale, Formation, Certification


 Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-02-00003

ARRETE DPF 2026 UDAF 48

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations de la LOZÈRE**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 48**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31/10/2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF reçue le 21/07/2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 22/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0 € de CNR</i>	7 054 €	147 480 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 2 952 € de CNR</i>	119 173 €	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 0 € de CNR</i>	21 253 €	
	Reprise déficit antérieur		
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 2 952 € de CNR</i>	138 855 €	147 480 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	40 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	8 585 €	
	Reprise excédent antérieur <i>Dont 0 € de CNR</i>	0	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 48 est de 138 855 euros (dont 2 952 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 48, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de Lozère, est fixée à 100 %, soit un montant de 138 855 €,

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 11 571,25 € pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF48 ;

à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mercredi 2 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape that loops back to the start, with a horizontal line underneath.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-27-00003

Arrêté du 27 08 26 renouvellement d'agrément
VAO DENIAMA



**Arrêté préfectoral du 27 août 2026
Portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de
vacances adaptées organisées
Délivré à l'association DENIAMA**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association DENIAMA auprès des services de la DREETS pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à :

« ASSOCIATION DENIAMA »

16 Rue des Gerboises
66760 LATOUR DE CAROL

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 3 Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association DENIAMA transmettra chaque année au préfet de région les informations visées par l'article R.412-13 du code du tourisme.

Article 4 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association DENIAMA

Le 27 août 2026

Pour le Préfet et par subdélégation
Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward tick.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-31-00006

ARRETE tarification 2026-sdpf-udaf82

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de Tarn-et-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la dotation globale de financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF de Tarn-et-Garonne
3, place Alexandre 1^{er} - CS 90320 - 82003 MONTAUBAN CEDEX**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 14 août 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne reçue le 24 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception et le 29 juillet 2026 via la plateforme e-FSM ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	20 298,00 €	266 787,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	208 908,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	37 581,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	266 471,00 €	266 787,00 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	316,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont 0,00 € de CNR</i>	0,00 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne est de 266 471,00 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de Tarn-et-Garonne est fixée à 100 %, soit un montant de 266 471,00 €.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 22 205,91 € pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le lundi 31 août 2026

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation :
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward stroke.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-02-00004

ARRETE UDAF 48 PJM 2026

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations de la LOZÈRE**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 48**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31/10/2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF reçue le 21/07/2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 22/07/2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°26-0665 du contrôleur budgétaire en date du 27/08/2026 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0 € de CNR</i>	60 835	1 312 313,37
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 5 340 € de CNR</i>	1 047 521,37	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 0 € de CNR</i>	203 957	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 5 340 € de CNR</i>	948 452,37	1 312 313,37
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	250 000	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	160	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	113 701	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont 0 € de CNR</i>	0	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'UDAF48 est de 948 452,37 euros (dont 5 340 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 945 607,01 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 845,36 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 78 800,58 € pour l'État et 237,11 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000385317

N° SIRET : 77611528900048 Nom de la banque : BP du Sud Domiciliation : MENDE

Code banque : 16707
Code guichet : 00271
Clé : 18
Numéro compte : 09285629016

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	DDCC048048	DDETSPP48
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC048048	DDETSPP48
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mercredi 2 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT